

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006



Dénomination commerciale: Pistolenschaumreiniger

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 15.10.2021, Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
Pistolenschaumreiniger

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
Nettoyant.

Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur  
Falcone Bauchemie AG  
Talstrasse 37  
8808 Pfäffikon  
055 410 20 30  
info@falcone.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.  
Appelez 145.

Fournisseur  
055 410 20 30

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
Aérosol 1; H229.1 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

acétone

**2.3 Autres dangers**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

NOM	CAS EC INDEX REACH	%	CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)	LIMITES DE CONCENTRATIONS SPÉCIFIQUES	NOTES CONCERNANT LES INGRÉDIENTS
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	50-100	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, S
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9 -	2,5-10	Press. Gas; H280	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas inciter de vomissement ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

#### Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

### Informations supplémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

#### Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

### AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

#### Matériaux d'emballage

Emballage original.

#### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

#### Classe de stockage

Aucune donnée.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune donnée.

#### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

NOM	MG/M <sup>3</sup>	ML/M <sup>3</sup>	VALEUR ÉPHÉMÈRE MG/M <sup>3</sup>	VALEUR ÉPHÉMÈRE ML/M <sup>3</sup>	REMARQUES	LES VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES
Acéton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Acéton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Kohlendioxid (124-38-9)	9000	5000	/	/	Asphyxie	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/

### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### valeurs DNEL/DMEL

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

NOM	TYPE	TYPE D'EXPOSITION	DURÉE DE L'EXPOSITION	REMARQUES	VALEUR
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m <sup>3</sup>
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m <sup>3</sup>
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc par jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m <sup>3</sup>

### valeurs PNEC

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	REMARQUES	VALEUR
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	/	21 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout

contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

##### Protection des mains

En utilisation normale non nécessaire. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (EN 374).

##### Matériaux appropriés

##### Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

##### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (EN 136) avec le filtre combiné AX-P2 (EN 14387).

##### Dangers thermiques

Aucune donnée.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

##### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

liquide - aérosol

#### Couleur

sans couleur Claire

#### Odeur

typique

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44 °C
Point d'éclair	-97 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	235 °C

Limites d'explosibilité	3 – 18.6 vol %
Pression de vapeur	5200 hPa
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.79 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	l'eau: Insolubles solvant organique: 85.82 %
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Le produit n'est pas auto-inflammation.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques	756 g/l (VOC (1999/13/CE)) 97 % (VOC (1999/13/CE))
-------------------------------	---

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées. Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Composés halogénés. Métaux alcalins. Réducteur fort.  
Oxydants.  
peroxydes. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène. Dégradation du plastique et du caoutchouc.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

## (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	VALEUR	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/
acétone	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	76 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/

## (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

NOM	ESPÈCE	TEMPS	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/

## (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	ESPÈCE	TEMPS	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/

## Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

## (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	ESPÈCE	TEMPS	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	-	/	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

## (e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

NOM	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagenicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/

## (f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	VALEUR	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérigène.	/	/

## (g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

NOM	TYPE DE TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	VALEUR	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	/	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/

acétone	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Négatif.	OECD 414	/
acétone	Effet sur la fertilité	/	rat	/	/	Négatif.	OECD 414	/

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	EXPOSITION	ORGANE	VALEUR	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 1% de CO2 dans l'air : une augmentation légère de la fréquence respiratoire.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 2% de CO2 dans l'air : une augmentation de la fréquence respiratoire de 50%.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 3% de CO2 dans l'air : une augmentation double de la fréquence respiratoire, une mauvaise audition, un léger effet narcotique, une pression artérielle élevée et un pouls élevé.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 4-5% de CO2 dans l'air : une augmentation quadruple de la fréquence respiratoire, des symptômes d'intoxication deviennent reconnaissables, une sensation d'asphyxie.	/	/

dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 5-10% de CO2 dans l'air provoque des maux de tête, du bruit dans les oreilles, des vertiges et, après quelques minutes, la perte de conscience.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 10-100% de CO2 dans l'air : l'inconscience survient très rapidement à des concentrations supérieures à 10%, la respiration prolongée peut entraîner la mort.	/	/

#### Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	TYPE	ESPÈCE	TEMPS	EXPOSITION	ORGANE	VALEUR	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m <sup>3</sup>	/	/	par inhalation

#### (j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

NOM	TYPE	VALEUR	TEMPS D'EXPOSITION	ESPÈCE	ORGANISME	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	LC <sub>50</sub>	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/

acétone	LC <sub>50</sub>	11000 mg/L	96 h	/	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	LC <sub>50</sub>	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	EC12	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/

### Toxicité chronique

#### Pour les ingrédients

NOM	TYPE	VALEUR	TEMPS D'EXPOSITION	ESPÈCE	ORGANISME	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	/	<i>Daphnia pulex</i>	/	/

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

#### Pour les ingrédients

NOM	ÉLÉMENT DE L'ENVIRONNEMENT	TYPE / MÉTHODE	DEMI-VIE	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

NOM	TYPE	DEGRÉ	TEMPS	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	BOD5	1900 mg O <sub>2</sub> /g	/	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg O <sub>2</sub> /g	/	/	/	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage

#### Pour les ingrédients

NOM	MÉDIUM	VALEUR	TEMPÉRATURE °C	PH	CONCENTRATION	MÉTHODE
acétone	Log Pow	-0.24	/	/	/	/

### Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

NOM	ESPÈCE	ORGANISME	VALEUR	DURÉE	RÉSULTAT	MÉTHODE	REMARQUES
acétone	BCF	/	< 10	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.7 Informations complémentaires****Pour le produit**

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

**Pour les ingrédients****acétone**

Non bioaccumulable. La substance peut être volatile. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

**dioxyde de carbone**

La libération d'une grande quantité dans l'atmosphère cause l'effet de serre (GWP=1).

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2	2	2	2

			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Special packing provisions PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D)	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U Point d'éclair -97 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>			
-	-	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE  
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent  
5% - < 15%: hydrocarbures aliphatiques

Des instructions spéciales  
Seveso III, P3a: Aérosols inflammables

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Modifications des Fiches de Données de Sécurité****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport

international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.